Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_278-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SPÉCIALE DU 31 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trente et Un Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA Jean-Lou et SZYSZKA-COLLARD Sandrine.

ABSENTS REPRESENTES : BIGOURIE Séverine, procuration à CHAMPAGNE Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
LE 25/03/2026

Délibération DB-2026-28

DÉLIBERATION CADRE RELATIVE AU DROIT DE FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-15 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Considérant que la commune doit fixer les orientations de formation et les crédits y afférents dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune

Après en avoir délibéré, décide, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

Article 1 : Le Conseil Municipal retient les axes thématiques de formation suivants pour la durée du mandat :

- Gestion des finances locales et fiscalité communale ;
- Urbanisme, aménagement et transition écologique ;
- Action sociale et services à la population ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_278-DE

- Responsabilité juridique des élus et déontologie.

Article 2 : Le montant des crédits ouverts au budget communal pour la formation des élus est fixé à **20%** du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus de la commune. Ces crédits sont inscrits chaque année au budget primitif.

Article 3 : La commune prend en charge les frais de formation (frais d'inscription) ainsi que les frais de déplacement et de séjour, selon les barèmes en vigueur pour les agents territoriaux, sur présentation des justificatifs et sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Article 4 : Le Conseil Municipal prend acte que chaque élu bénéficie, en plus des formations financées par la commune, d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (via la plateforme "Mon Compte Élu").

Article 5 : Conformément à la loi, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera présenté chaque année au Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif.

Pour extrait conforme

ea secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TRÉVÉNEUC (Côtes-d'Armor)